

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 9 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DOSSIN ex DARFEUILLE Logistics

31, rue de Montdidier
80700 ROYE

Références : 2022 – E10167
Code AIOT : 0005103930

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/11/2022 dans l'établissement DOSSIN ex DARFEUILLE Logistics implanté 31, rue de Montdidier 80700 ROYE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mars 2020 et de l'arrêté portant consignation du 11 mars 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOSSIN ex DARFEUILLE Logistics
- 31, rue de Montdidier 80700 ROYE
- Code AIOT : 0005103930
- Régime : Enregistrement

Les activités principales de l'établissement DOSSIN et FILS sont la réception, l'entreposage et l'expédition de produits agroalimentaires de type céréales destinés à la consommation humaine. Aucune activité de fabrication ou de transformation n'est exercée sur le site.

Les installations de la société DOSSIN et FILS sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 octobre 2012.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de l'arrêté de mise en demeure et de consignation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Clôture	AP de Mise en Demeure du 17/03/2020, article 1	/	Sans objet
2	Réserve Incendie	AP de Mise en Demeure du 17/03/2020, article 3	/	Sans objet
3	Arrêté préfectoral portant consignation du 11/03/2021	AP de Mise en Demeure du 17/03/2020, article 4	/	Levée de consignation

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection des installations classées a constaté lors de la visite que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 mars 2020 étaient respectées. Il est donc proposé de lever l'arrêté de mise en demeure du 17 mars 2020 et de lever l'arrêté portant consignation du 11 mars 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cloture

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Cloture
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société DOSSIN et Fils exploitant un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de ROYE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 octobre 2012 en : • clôturant efficacement l'établissement sur la totalité de sa périphérie (à l'exception de la façade nord le long des bâtiments), sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a transmis par mail du 14 janvier 2022 : " la commande de la clôture de l'arrière de la citerne (entourée en rouge sur le document joint) fait partie de la commande globale passée à Jardidéco." Il a été constaté lors de la visite d'inspection qu'une clôture est présente sur la quasi totalité de la périphérie du site. L'exploitant indique que la finalisation a été retardée à cause des conditions météorologiques.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Réserve Incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2020, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Réserve Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société DOSSIN et Fils exploitant un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de ROYE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.5.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 octobre 2012 en : • transmettant à la DREAL un devis relatif aux travaux permettant de disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, avec notamment deux réserves pompier en bêche aérienne d'un minimum de 600 m³ au total sous 1 mois ; • transmettant à la DREAL le bon de commande de travaux, permettant de disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, sous 3 mois ; • réceptionnant les travaux sous 6 mois et transmettant à la DREAL le PV de réception de travaux sous ce même délai.
Constats : Par mail du 14 janvier 2022 l'exploitant indique que la réserve d'eau d'incendie de 1 000 m ³ est opérationnelle (photo jointe). Lors de la visite, il a été constaté que la réserve d'eau d'incendie est bien opérationnelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Arrêté préfectoral portant consignation du 11/03/2021

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2020, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de confinement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société DOSSIN et Fils exploitant un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de ROYE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.5.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 octobre 2012 en : • transmettant à la DREAL un devis relatif aux travaux permettant d'avoir un confinement des eaux d'extinction susceptibles d'être polluées de 1027 m³, sous 1 mois ; • transmettant à la DREAL le bon de commande de travaux, permettant de confiner les eaux d'extinction susceptibles d'être polluées en cas de sinistre sur le site, sous 3 mois ; • réceptionnant les travaux sous 9 mois et transmettant à la DREAL le PV de réception de travaux sous ce même délai ; • établissant une procédure pour encadrer le fonctionnement des mesures de confinement mises en place et les conditions de leur mise en œuvre dès mises en place de celles-ci.
Constats : Depuis le 17 mai 2022, plusieurs mails d'avancement des travaux ont été transmis par l'exploitant. Lors de la visite, il a été constaté que le bassin de confinement des eaux d'extinction susceptibles d'être polluées, de 1027 m ³ , est bien en place. La procédure pour encadrer le fonctionnement des mesures de confinement et les conditions de leur mise en œuvre a été présentée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de consignation